

Séance du 21 septembre 2026

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance.

Communication - Quorum non atteint - Report de la séance

Le Bourgmestre ouvre la séance et excuse les absences de Mesdames Vincenza LIVOLSI, Elodie FALLY et Monsieur David GROUSELLE.

Monsieur MALOU prend la parole et explique que la majorité en place a souhaité présenter une majorité courte et qu'il constate qu'encore cette fois, ils ne sont pas en nombre. Il explique que la première fois que ça s'est passé, son groupe était resté pour assurer le conseil communal mais qu'il avait prévenu que la prochaine fois, ils quitteraient la séance. Il explique que la majorité en place doit maintenant assumer les conséquences de ses choix. L'opposition se lève et quitte la salle du conseil communal.

Il est dès lors constaté que le quorum n'est plus atteint.

La séance est donc levée.

Le Conseil communal devra faire l'objet d'une deuxième convocation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , G. COUPE, S. PANDOLFI, A. DE VOS

Article 1 :

Acter que la séance du conseil communal du 21 septembre est levée.

Article 2 :

Le Conseil communal devra faire l'objet d'une deuxième convocation.

La délibération requise est adoptée.

Par le Conseil :

La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES



Le Bourgmestre,

E. DISABATO